

2EME PARTIE

Hervé DANIEL

Officier dans l'ordre du Mérite Agricole

Aptitude départementale aux fonctions de Commissaire enquêteur.

J22070

Référence : demande d'autorisation environnementale présentée par la société EP FRANE DÉVELOPPEMENT
Arrêté n°DCAT-BEPE-2022-240 du 18 novembre 2022

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE (57) Commune de DIESEN

CONCLUSIONS MOTIVÉES

**Projet de construction et d'exploitation d'une chaufferie bois énergie dit
« projet Émile Huchet Biomasse » sur le site de la centrale thermique
Émile Huchet
Sur la commune de DIESEN**

Du 03 janvier 2023 au 02 février 2023

Le projet soumis à la présente enquête publique consiste à la production de vapeur dite ‘verte ou renouvelable’ pour, dans un premier temps, des industries proches et pour la proposer ensuite à l’ensemble du site. L’ambition serait même de la diriger vers des systèmes de chauffage des villes voisines.

Pour générer cette vapeur, il est proposé de construire et d’exploiter une chaufferie (ensemble chaudière et accessoires) de grande capacité dont le combustible sera du bois exclusivement.

Le projet a été élaboré en concertation avec l’agence de l’environnement et de la maîtrise de l’énergie (ADEME) et finalisé en intégrant les nombreuses recommandations de la Mission Régionale d’Autorité environnementale du grand Est (MRAe). Il est soumis à autorisation auprès de la préfecture, au titre du code de l’environnement notamment, mais également pour :

- La prévision des risques technologiques
- La gestion des nuisances dans les ICPE (Installations Classées pour la Protection de l’Environnement)
- La recherche et la réduction des rejets de substances dangereuses dans les eaux
- L’impact sur la santé
- Les garanties financières
- La réglementation particulière aux installations de combustion CSR (combustible solide recyclé).

Pour rendre sa décision, la préfecture de la Moselle organisa la présente enquête publique pour recueillir les observations et les propositions de personnes extérieures au projet.

L’enquête publique, ouverte du 03 janvier 2023 au 02 février 2023, a permis à deux-cent-cinq (205) personnes différentes de prendre connaissance du projet. Elles avaient la possibilité de consigner leurs ressentis, leurs encouragements, leurs craintes et leurs propositions ou contre-propositions.

Très peu de personnes ont utilisé la possibilité offerte d’expression. C’est un mal actuel car plus personne n’a de temps disponible avec la multiplication des sites sur lesquels il faut aller tout faire soi-même et perdre un temps précieux, faute de maîtriser la navigation de chaque site. C’est à dénoncer puisque l’enquête publique tend à recourir à ce moyen de communication, mais cela n’influença pas mon avis à la lecture du résumé non-technique. Bien au contraire, il fut renforcé par les contributions déposées mais surtout par les réponses apportées par le pétitionnaire, la société EP France Développement, par l’interface de la Sté GazelEnergie.

Ce projet, consistant à l’implantation d’une chaufferie bois énergie, éligible à l’appel à projet national biomasse chaleur industrie agriculture tertiaire, est soutenu par l’agence de l’environnement et de la maîtrise de l’énergie.

Il répond à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de la maîtrise de l’énergie, des déchets et plus globalement du climat et de la transition énergétique et écologique. Il est difficile, voire incompréhensible, de s’y opposer. Cela a valu des propositions de surveillance qui méritent d’être soutenues pour promouvoir ces projets de grande capacité. C’est pourquoi j’émet une recommandation pour que les capteurs d’air soient réparés et leur multiplication encouragée.

On l'aura compris, je clos ma mission par **un avis favorable**, à la construction et à l'exploitation de cette unité de production, non parce qu'elle s'inscrit dans la volonté mondiale de décarboner les rejets industriels, mais principalement sur les points suivants :

1. Elle représente un espoir de vitalité pour le bassin d'emploi
2. Elle représente un espoir de dynamisme pour des sites industriels condamnés à repenser leur processus de production pour respecter les réglementations environnementales qui s'imposeront.
3. Elle est une alternative de source d'énergie.
4. Elle est une alternative aux recyclages des déchets bois collectés.

Mais également du fait, qu'à la lecture du dossier technique et des réponses du pétitionnaire, je reste convaincu que la sécurité, le traitement des nuisances et le respect de l'environnement sont les notions de bases sur lesquelles s'apprécient les choix techniques adoptés dans le cadre de l'exploitation du site.

5. Il lui est attribué des critères aussi contraignants que pour les incinérateurs des déchets ménagers et des traitements cumulés des fumées.
6. Il lui est imposé une garantie financière pour la remise en état des lieux à la cessation d'activité.

L'ensemble de ces points, soumis au regard avisé de le MRAe, reste à ne point en douter sous la surveillance de la DREAL Grand Est.

C'est ce que je pense également pour les ressources en bois utiles (43.000 tonnes annuelles) pour cette chaufferie que le débat évoqua tant lors de la consultation à l'élaboration du projet qu'à celui lors de cette enquête publique. A mon avis, ce n'est pas au porteur du projet d'affirmer que la ressource sera suffisante mais bien aux structures d'instruction et contrôle d'y veiller. S'il devait en être autrement, ces instances consultatives installeront un doute auprès du citoyen sur ces capacités de contrôle qu'il leur faut redorées à la lecture des contributions déposées à propos des capteurs.

Enfin, mon avis favorable est aussi motivé parce que la MRAe ou autre institution de contrôle et de supervision n'ont pas fait d'observation pendant l'enquête. S'il y avait eu un obstacle sérieux, le délai pour s'exprimer était suffisant. Ce qui permet de lever mon inquiétude de n'avoir resoumis le projet final à la lecture de la MRAe avant cette enquête publique.

Clos à VERNY le 3 mars 2023

Hervé DANIEL

